



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice. **Pouvoirs** : Mikaël Trébaol à Christophe Colin

Secrétaire de séance : Marie France Tanguy

Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

20030601 – Subventions aux associations

Vu l'avis de la commission des finances du 18 Février 2020

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** les subventions présentées dans le tableau ci-après pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations de Landunvez		Les trombines d'Iroise	600.00€
<i>Culturelles</i>		Les amis du cheval	1 000.00€
Bibliothèque	3 000.00€	Art Floral	150.00€
Cycle musical	2 000.00€	Fête de la Mer	2 000.00€
Danserien Skolland	300.00€	Associations intercommunales	
Steredenn patch	280.00€	Les amis d'alexis	100.00€
AJBL	300.00€	SNSM argenton	1 200.00€
Chants d'Eole	500.00€	Les P tits Bouts	100.00€
<i>Sportives</i>		Sté Chasse Pen ar Bed	50.00€
Translandunvézienne	1 000.00€	Associations sociales	
Tomahawk	600.00€	Resto du coeur	100.00€
ESMA	1 400.00€	Secours catholique	100.00€
<i>Divers</i>		Epicierie mobile St Vincent de Paul	400.00€
Landunvez entraide +	600.00€	Associations soutien maladie	
Les bourgeons de l'espoir	250.00€	ADAPEI	100.00€
Les ajoncs d'or	300.00€	Demandes scolaires	
UNC	150.00€	APPEL ND Bon secours	2 800.00€
Mein o Kanan Landunvez	250.00€	OGEC ND Bon Secours	930.00€
Boi d'R à l'Ouest	500.00€		

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

20030602 – Taux d'imposition 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Après avis de la commission des finances en date du 18 Février 2020,

Le conseil municipal prend connaissance des besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget primitif pour 2020.

Vu que l'état nous reversera le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation soit 579 610€

Le Conseil municipal **DECIDE** de maintenir les taux pour les trois taxes directes locales pour l'année 2020 :

TAXES	BASES 2020	TAUX 2020	Prod attendu 2020
TH	3 890 000	14.90 %	579 610 €
TFB	2 253 000	19.00 %	428 070 €
TFNB	105 800	37.42 %	39 590 €
TOTAL			467 660 €

20030603 – Budget primitif 2020 budget COMMUNE

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	2 168 054.93	2 168 054.93
Investissement	1 375 834.76	1 375 834.76

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 Février 2020,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune ci-dessus présenté.

20030604 – Budget primitif 2020 budget CAMPING

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du camping.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	92 597.31	92 597.31
Investissement	25 000.00	25 000.00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 Février 2020,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2020 du camping ci-dessus présenté.

Note pour les budgets de lotissements :

S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants sont exprimés hors taxes.

Les seuls crédits réels prévus au budget et ayant vocation à donner lieu à flux financiers sont en Recettes.

Pour le reste, les budgets n'enregistrent que des crédits liés à la constatation comptable des variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses)

Pour les BP, l'investissement doit être en équilibre.

20030605 – Budget primitif 2020 budget MEZOU BRAS

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du lotissement de Prat Kernezoc/ Mezou Bras.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	635 022.76	660 785.89
Investissement	855 365.78	855 365.78

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 Février 2020,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement de Prat Kernezoc/Mezou Bras ci-dessus présenté.

20030606 – Budget primitif 2020 budget IMPASSE DU DERVENN

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du lotissement de Languru Nord / Impasse du Dervenn.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	239 293.07	254 992.51
Investissement	364 819.42	364 819.42

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 Février 2020,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement de Languru Nord / Impasse du Dervenn ci-dessus présenté.

20030607 – Tarifs 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs 2020 ci-dessous présentés.

	2020
LOCATION DE SALLES	
Triskell Grande salle avec repas	450 €
Triskell Petite salle avec repas	260 €
Caution location salle Triskell	1 000 €
Caution propreté cuisine le Triskell	150 €
Salle Omnisports (personnes extérieures à titre exceptionnel)	310 €
Salles Archantell - Club House	180 €
caution salle CMO et Club house	500 €
location salles /tranche de 4h/jour	40 €
PHOTOCOPIE	
Photocopie A4 recto	0,25 €
Photocopie A4 R/V	0.45 €
Photocopie A3 recto	0,50 €
Photocopie A3 R/V	1 €
<i>Photocopie couleur A4 recto</i>	0,65 €
<i>Photocopie couleur A4 R/V</i>	1,25 €

Photocopie couleur A3 recto	1,15 €
Photocopie couleur A3 R/V	1,75 €
DROIT DE PLACE DU MARCHE (ML)	1,50 €
LOCATION MOBILIER	
location de chaise (location de 24h ou WE.)	0,75 €
location de table (location de 24h ou WE.)	2,35 €
Caution location tables et chaises	100 €
Commerces ambulants présents à l'année (ML)	1,50 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
terrasse	9 €/m ²
REDEVANCE PORTUAIRE	
port d'Argenton	35 €
port de Trémazan	35 €
ZONE PORTUAIRE	
Occupation fixe annuelle	5 €/m ²
SERVICE TECHNIQUE	
Main d'œuvre (par agent)	27€/h
CIMETIERE – COLOMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR	
pleine terre : simple 15 ans	54 €
pleine terre : simple 30 ans	174 €
pleine terre : simple 50 ans	334 €
pleine terre : double 15 ans	116 €
pleine terre : double 30 ans	334 €
pleine terre : double 50 ans	657 €
caveau : simple 30 ans	197 €
caveau : simple 50 ans	381 €
caveau : double 30 ans	392 €
caveau : double 50 ans	753 €
colombarium (15 ans)	323 €
colombarium (30 ans)	424 €
colombarium (50 ans)	743 €
Jardin du souvenir	100 €
LOCATION PRECAIRE TERRAINS ET DELAISSES DE VOIRIE	
< 200M ²	15,30€
>200M ²	15,30€ + 0,03€/m ²
Camping libre (caravanes)	
Tarifs 2019	
1 semaine (été)	42 €
1 mois (été)	88 €

forfait (été)	183 €
1 semaine (reste année)	25 €
1 mois (reste année)	59 €
année	541 €
Camping libre (mobil-home)	
année	692 €
abri de jardin (- de 20 m ²) à l'année	530 €

20030608 – Enfouissement des réseaux à Toulran

Le SDEF a prévu la sécurisation du réseau fil nu. Il semble opportun d'en profiter pour enfouir les réseaux télécom.

M le Maire présente au Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux Telecom, à Toulran
 Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landunvez

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à environ 37 000.00€

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Telecom, les travaux d'enfouissement de réseau de communication électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code General des Collectivité Territoriales (CGCT).

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ **D'Accepter** le projet de réalisation des réseaux Telecom à Toulran
- ◆ **D'Accepter** le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale fixée à 37 000.00 €
- ◆ **D'Autoriser** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ces éventuels avenants.
- ◆ **D'Autoriser** le maire à déposer une demande de subvention auprès la CCPI à hauteur de 30%.

20030609 – Cession délaissé de voirie à Penkear

Après demande de Mme JOSEPH Pascale,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2 ;

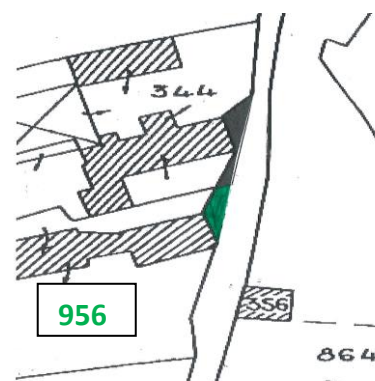
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318- 7 et R 318-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16

Considérant que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,



Le Conseil Municipal décide de :

- **DECLASSER** du domaine public l'emprise située lieudit PENKEAR – Numéro cadastre 956 d'une superficie d'environ 14 m² ;
- **ACCEPTER** la vente de la parcelle déclassée à Mme JOSEPH Pascale au tarif de 0.50€/m² ;
- **PRECISER** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) ;
- **DONNER** tous pouvoirs à M Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

20030610 – Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du détachement de la secrétaire générale, le poste de secrétaire générale est vacant à compter du 06 juillet 2020.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
SERVICE ADMINISTRATIF	Secrétaire générale	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	<i>oui</i>	0	1	TC
	Agent d'Accueil - urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	<i>non</i>	1	0	TC
	Agent Comptabilité – état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	<i>non</i>	1	0	TC
	Agent Agence postale	Adjoint administratif	-	<i>oui</i>	1	0	TNC
SERVICES TECHNIQUES	Responsable services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal	<i>non</i>	1	0	TC
	Agents chargé des bâtiments, voiries, réseaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	<i>non</i>	2	0	TC
	Agents chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	<i>non</i>	1	0	TC
	Agent intervenant en milieu scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	<i>non</i>	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	<i>oui</i>	1	0	TC

Mr Le Maire propose à l'assemblée que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC+2.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire,
Jean HELIES

Affiché le 11/03/2020 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.